

Très important, en l'absence d'un professeur et donc dans le cas "de l'annulation d'un cours", la classe peut cependant être prise en charge par un autre professeur qui se porte volontaire : les familles ne doivent donc pas *se précipiter* en venant chercher leur enfant ou en signant une autorisation de sortie avant la fin de la demi-journée (si l'élève ne prend pas le ramassage scolaire).

Il faut auparavant s'assurer auprès de la Vie Scolaire si le cours non assuré par le professeur absent est - ou n'est pas - remplacé par le cours d'un autre professeur (ce qui est signalé à l'Administration et à la Vie Scolaire, mais également aux élèves, parfois le jour même).

Rappel : si l'absence d'un professeur est "imprévue" (c'est-à-dire connue le jour même seulement), l'autorisation de sortie « permanente » du collège donnée par certaines familles pour leur enfant ne peut pas s'appliquer . En effet, la famille n'est pas alors sensée savoir que son enfant n'est plus sous la responsabilité du collège, si son enfant sortait du collège dans ce cas : elle ne s'informerait donc pas s'il était en retard pour revenir chez lui. La responsabilité du collège serait donc engagée. Il faut bien insister sur ce point : l'autorisation de sortie « permanente » ne s'applique qu'aux « trous » dans l'emploi du temps, connus par avance par les familles.

Dans ce cas de l'absence imprévue : le collège ne peut que remettre l'élève à sa famille qui vient le chercher (car la signature de "l'autorisation de sortie" ne peut pas s'appliquer), ou à une personne qui en a été autorisée auparavant. Une autorisation exceptionnelle de sortie peut être accordée, si un document écrit décharge la responsabilité du collège (soit un fax au 05-53-65-23-09, soit un courrier électronique à l'adresse ce.0470023v@ac-bordeaux.fr).

Si la famille a été prévenue par avance de l'absence ponctuelle d'un professeur - par exemple après une communication écrite sur le carnet de liaison, ou en consultant le site WEB du collège, ou le tableau de la Vie Scolaire - elle peut écrire son autorisation pour le jour et l'heure précis, sur le Carnet de liaison (il est fait exactement pour cela).